

et seules Charles marie agé de soixante ans garçon
marchand domicilié à Lottingham tous deux mariés de
contradants et ont, les parties contractantes, comparans
et venans signés avec nous le présent acte après lecture
excepté le contractant et la contractante qui ont déclaré
avoir signé

deux
hermann
ecclere
Levelz

N.º A
Monsieur Jean marie
et Mademoiselle
Célestine

Le six mil huit cent quarante quatre le vingt troisième
jour du mois de juillet à dix heures du matin en la
maison et pardevant nous Jean Louis Level maire et officier
de l'état civil de la commune de Lottingham, Canton de
Dour, arrondissement de Boulogne Département de
pas de Calais ont comparé publiquement Jean
marie Ecclere institué ni à Lottingham le premier
deuxième mil huit cent quarante quatre qu'il venant
des registres de cette commune domicilié audit lieu
filz majeur de Grigone Louis Ecclere marié et
Constante Bojot aussi mesnage domiciliés à Lottin-
ghem ici présents et consentans d'une part;
Et madame Merveil propriétaire ni à Lottingham
le dix mai mil huit cent vingt sept de domicile
audit lieu fille mineure de feu François merlin
decdé à Lottingham le vingt trois juillet mil huit
cent vingt sept ainsi qu'il résulte des registres de
cette commune et marie grad seigneur d'Arques D'Arques
propriétaire domicilié à Lottingham ici présent et consentant
de l'autre part; lesquels nous ont requis de procéder à la
celebration de mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites devant la principale porte
de la maison commune de Lottingham, savoir: la
première le dimanche sept du mois de juillet de l'an
mil huit cent quarante quatre à neuf heures du matin
et la seconde, le dimanche quatorze juillet de la même
année aussi à neuf heures du matin devant nous

4. 12. 1844

leur audit mariage ne nous ayant été signifié, faisons
droit à leur requête, lecture faite, tant des actes sus
dits que de ceux qui demeureront annexés au présent, après avoir
été paraphés par les parties et par nous, que du Cha-
pitre six de titre du Code civil, intitulé: Du mariage
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme; l'chaun
d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement
d'ailleurs, au nom de la loi, que le sieur Jean marie
Ecclere et la demoiselle marie Merveil sont ainsi par
le mariage de quoi nous avons dressé acte, en présence de
notre collègue Bojot, garde champêtre domicilié à Calcombent
agé de soixante et un ans oncle du contractant et Jacques
Dunoy agé de trente six ans garçon marchand
domicilié à Arques au sein du contractant et Jacques
Merveil agé de vingt quatre ans propriétaire
domicilié à Lottingham frère de la contractante et
Joseph Ecclere agé de trente et un ans frère
germain de la contractante et ont, les parties contract-
tantes, comparans et venans signés avec nous le présent
acte après lecture

Monsieur
M. Merveil Bojot Duroy
Ecclere Merveil
Levelz

N.º B
Monsieur Jean marie
et Mademoiselle
Célestine

Le six mil huit cent quarante quatre le vingt quatrième
jour du mois de juillet à dix heures du matin en la
maison et pardevant nous Jean Louis Level maire et officier
de l'état civil de la commune de Lottingham, Canton de
Dour, arrondissement de Boulogne Département de
pas de Calais, ont comparé publiquement
Jean marie Ecclere institué ni à Lottingham le
premier de septembre mil huit cent quarante quatre ainsi
qu'il résulte des registres de cette commune domicilié à
Lottingham filz majeur de Jean Pierre Ecclere propriétaire